

SICGPOV
Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion
des
Parkings d'Orry la Ville

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché en procédure adaptée

régé par le Code de la commande publique, notamment aux articles R2123-1 à R2123-8.

Marché de gardiennage des parkings

Organisme contractant :

SICGPOV
Place de la gare
60 560 Orry la Ville

Date limite de remise des offres : **13/06/2025 à 11h30**

Contenu

I. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
II. OBJET DU MARCHÉ	4
III. MODE DE PASSATION	4
IV. CO- CONTRACTANTS	4
A. Identification des parties.....	4
B. Engagements du Titulaire.....	6
1. Si l'entreprise est établie en France :	6
2. Si l'entreprise est établie à l'étranger :	7
3. Nantissement ou cession de créance	7
V. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	8
A. Objet.....	8
B. Type de marché	8
C. Forme du marché	8
VI. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....	9
A. Pièces particulières.....	9
B. Pièces générales	9
VII. DUREE DU MARCHÉ - RECONDUCTION	9
VIII. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	9
IX. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS	9
X. PENALITES	10
A. Pénalités pour non-respect de l'article 3.2 du CCTP) Préparation préalable aux prestations.....	10
B. Pénalités pour non-respect de l'article 3.3 du CCTP) déroulé des prestations.....	10
C. Pénalités pour non-respect de l'article 3.4 du CCTP) rapidité de réponse	10
D. Défaut d'exécution des prestations – exécution aux frais et risque du Titulaire	11
XI. PRIX.....	11
1. Calcul du forfait annuel	11

2. Prestations à commande.....	11
B. Mois d'établissement des prix	12
C. Contenu des prix.....	12
A. Variation des prix.....	12
XII. MODALITE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT	12
A. Modalités de facturation et de paiement	12
1. Part forfaitaire.....	13
2. Part à commande.....	13
B. Facturation.....	13
C. Acceptation du montant de la facture.....	13
D. Modalités de paiement des sous-traitants.....	14
E. Modalités de paiement en cas de désaccord	14
F. Avances.....	14
G. Intérêts moratoires.....	14
H. TVA	14
XIII. PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ	15
XIV. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE	15
A. Assurances	15
B. Remise de documents attestant de l'absence d'emploi dissimulé.....	15
C. Obligation de confidentialité	15
D. Obligation du Titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation.....	16
XV. RESILIATION	16
A. Résiliation du marché	16
XVI. LITIGES.....	16
XVII. DEROGATIONS AU CCAG/FCS.....	16

I. Pouvoir Adjudicateur

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion Des Parkings d'Orry la Ville (SICGPOV)

Place de la Gare

60560 ORRY LA VILLE

Tel : 03.44.58.88.32

s-i-c-g-p-o-v@orange.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry la Ville (SICGPOV)

Comptable assignataire des paiements : M. le Receveur Municipal du SGC de Senlis

II. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le gardiennage des parkings de la Gare d'Orry la Ville – Coye la Forêt

III. Mode de passation

Marché à procédure adaptée régi par le Code de la commande publique, notamment aux articles R2123-1 à R2123-8.

IV. Co- contractants

A. Identification des parties

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part

Le SICGPOV

Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry la Ville

Dont le siège social est situé : Place de la Gare, 60560 Orry la Ville

N° SIREN : 256 004 060

Et

D'autre part

Et d'autre part,

L'entreprise, cocontractant unique se présentant seul,
ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d'attribution du marché

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

Représentée par :

Nom :

Qualité: Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

Par le siège

Par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

OU

Le groupement d'entrepreneurs solidaire conjoint,

Ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d'attribution du marché et composé des entreprises suivantes:

1^{re} entreprise cotraitante mandataire du groupement :

Dénomination sociale :

Ayant son siège à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

Représentée par :

Nom :

Qualité : Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont exécutées :

Par le siège

Par l'établissement suivant
(uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SICGPOV

2^e entreprise cotraitante :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

Représentée par :

Nom :

Qualité : Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

Par le siège

Par l'établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

B. Engagements du Titulaire

Je, soussigné *(Nom du signataire)*, sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, et ,

1. Si l'entreprise est établie en France :

Atteste sur l'honneur avoir déposé auprès de l'administration fiscale à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

Atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (bulletin de salaire), et L.1221-10 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail,

Atteste sur l'honneur que :

Je / la société que je représente n'emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l'article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d'embauche,
- sa nationalité
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

M'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents mentionnés aux articles R2143-1 à R2143-8 du Code de la commande publique et à l'article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché

Atteste sur l'honneur avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail

2. Si l'entreprise est établie à l'étranger :

Atteste sur l'honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

Atteste sur l'honneur que :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché.

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l'article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché.

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d'embauche,
- sa nationalité
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

M'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché et à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (RC)

3. Nantissement ou cession de créance

Dans le cadre de l'exécution du présent marché,

Je sollicite la délivrance d'un exemplaire unique du marché ou d'un certificat de cessibilité conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006, pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun ;

Le Titulaire de marché ou le sous-traitant bénéficiant du paiement direct qui décide de céder sa créance remet l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité à son cessionnaire ; ce dernier notifie cette cession au comptable public de l'organisme contractant et lui transmet cet exemplaire unique ou certificat de cessibilité à l'adresse suivante :

Trésorerie de Senlis 20-24 Chaussée Brunehaut 60300 SENLIS 03.44.53.86.86

Si le présent marché est exécuté par un groupement conjoint, il est délivré à chaque entreprise un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité limité au montant des prestations qui lui sont confiées.

Dans le cas d'un marché public exécuté par un groupement solidaire, il est délivré un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité au nom du groupement, dès lors que les prestations réalisées par les opérateurs économiques ne sont pas individualisées.

Si les prestations sont individualisées, un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité correspondant à la prestation qu'il exécute est délivré à chaque opérateur économique.

Dans l'hypothèse de sous-traitance, l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité indique, d'une part, le montant qui pourra être cédé par le Titulaire et, d'autre part, le montant qui pourra être cédé par le(s) sous-traitant(s).

Je ne sollicite pas la délivrance d'un exemplaire unique ou d'un certificat de cessibilité conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006.

Si en cours d'exécution du marché, le Titulaire souhaite solliciter la délivrance d'un exemplaire unique du marché ou d'un certificat de cessibilité conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006, il doit en faire la demande auprès du pouvoir adjudicateur.

V. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

A. Objet

Le présent marché a pour objet le gardiennage des parkings de la Gare d'Orry la Ville – Coye la Forêt

B. Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

C. Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix mixtes comprenant une part forfaitaire et une part exécutée par bons de commande, conformément aux articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

La part à bons de commande sera exécutée par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent parmi les prestations décrites dans le marché, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

La durée maximum des bons de commande est fixée à un an à compter de leur date de notification au titulaire.

Les bons de commande doivent comporter au minimum les renseignements suivants :

- la référence au présent marché en mentionnant son numéro ;
- l'objet du bon de commande : contenu détaillé de la prestation à effectuer ;
- la désignation et l'adresse du lieu de la prestation ;
- les conditions particulières d'exécution ;
- les conditions de livraison ;
- le délai d'exécution ;
- le montant total de la prestation commandée en € HT.

VI. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

A. Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des charges techniques particulières
- les bons de commandes établis au fur et à mesure des besoins

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

B. Pièces générales

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS).

L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes, et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Le titulaire déclare bien connaître ce(s) documents bien que non joint(s) matériellement au marché, il(s) est (sont) réputé(s) en faire partie intégrante. Il ne pourra donc en invoquer l'(leur) ignorance pour se soustraire aux obligations qui y sont contenus.

L'ensemble des prestations et fournitures doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, normalisation et celles de tous les textes subséquents, en vigueur au premier jour du mois d'exécution.

VII. Durée du marché – reconduction

La durée du marché est de deux ans à compter de la notification du marché.

Il est reconductible deux fois un an. Sa durée totale ne pourra pas dépasser 48 mois.

VIII. Définition des prestations

Les prestations sont décrites dans le CCTP et notamment dans son article 2.1.

IX. Vérification et admission des prestations

Le visa et paiement des acomptes mensuels vaut acceptation des prestations réalisées par le prestataire.

X. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, aucune exonération de pénalités à raison de leur montant n'est applicable. Chaque pénalité appliquée sera déduite des factures avec un justificatif ou sur simple titre de recette émis par Paris Musées.

A. Pénalités pour non-respect de l'article 3.2 du CCTP) Préparation préalable aux prestations

Le Titulaire se verra appliquer par le SICGPOV une pénalité dans les cas de non-respect suivant :

- non-respect de la visite préalable des sites,
- de la non communication du trombinoscope initial et de ses modifications correspondant à la liste du nominative du personnel susceptible de travailler sur les sites et comprenant l'ensemble des informations nécessaires à l'attribution des badges,
- un manquement à la justification des visites médicales, initiale ou périodique
- concernant les travailleurs étrangers, un manquement à la justification des autorisations nécessaires pour travailler sur le territoire,
- un manquement à l'autorisation administrative d'exercer une activité de surveillance,
- un manquement à la non formation et qualification de ses agents comme prévu par la loi pour l'exécution des prestations qui lui sont demandées sur chaque bon de commande,
- non-respect du délai de transmission du compte rendu de l'activité ou compte rendu non conforme
- Non-respect de l'engagement de bonne conservation et intégrité des documents et informations traités pendant le marché
- Non divulgation des documents et /ou information donné pendant l'exécution du marché

Une pénalité forfaitaire de 50 € par fait constaté sera appliquée.

B. Pénalités pour non-respect de l'article 3.3 du CCTP déroulé des prestations

Le Titulaire se verra appliquer par le SICGPOV une pénalité dans les cas de non-respect suivant :

- tout manquement au port des vêtements de travail, EPI et carte professionnelle,
- tout manquement à un comportement exemplaire des agents

Une pénalité forfaitaire de 50 € par fait constaté sera appliquée.

C. Pénalités pour non-respect de l'article 3.4 du CCTP rapidité de réponse

Le Titulaire se verra appliquer par le SICGPOV une pénalité dans les cas de non-respect suivant :

- Non-respect du délai maximum d'une heure pour la mise en place de jour comme de nuit d'un agent
- Non-respect du délai maximum d'une heure pour le remplacement d'un agent

Une pénalité forfaitaire de 100 € par fait constaté sera appliquée.

D. Défaut d'exécution des prestations – exécution aux frais et risque du Titulaire

L'exécution aux frais et risques du Titulaire est encourue par le Titulaire en cas d'inexécution d'une prestation qui ne peut souffrir d'aucun retard dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG FCS.

XI. Prix

Les modalités de règlement sont fixées ci-dessous.
L'unité monétaire est l'euro.

1. Calcul du forfait annuel

intitulé	Prix horaire en € HT	Redevance mensuelle en € HT	Montant annuel en € HT
Présence d'un agent de sécurité de 7h00 à 14h15 5 / 7 jours (lundi au vendredi)			
Présence d'un agent de sécurité de 13h45 à 21h00 5 / 7 jours (lundi au vendredi)			
Montant total en € HT			
Montant de la TVA au taux de 20%			
Montant total en € TTC			

2. Prestations à commande

Le cumul de la part forfaitaire et de la part à commande ne peut dépasser 51 000 € HT annuel

Caractéristique de l'agent	Désignation des présences	Plage horaire de présence	Jours de présence	Unité	Prix unitaire HT
Présence d'un maître-chien	une demi-journée (4h00)	entre 7h et 22 h	Du lundi au samedi	forfait	
Présence d'un maître-chien	une journée (8h)	entre 7h et 22 h	Du lundi au samedi	Forfait	
Présence d'un maître-chien	une demi-journée (4 h 00)	entre 7h et 22h	Dimanche et jours fériés	Forfait	
Présence d'un maître-chien	une journée (8h)	entre 7h et 22h	Dimanche et jours fériés	Forfait	
Présence d'un maître-chien	L'heure supplémentaire	entre 7h et 22h	Du lundi au samedi	Forfait	
Présence d'un maître-chien	L'heure supplémentaire	entre 7h et 22h	Dimanche et jours férié	Forfait	
Présence d'un agent de sécurité	une demi-journée (4h00)	entre 7h et 22 h	Du lundi au samedi	Forfait	
Présence d'un agent de sécurité	une journée (8h)	entre 7h et 22 h	Du lundi au samedi	Forfait	
Présence d'un agent de sécurité	une demi-journée (4h00)	entre 7h et 22h	Dimanche et jours fériés	Forfait	

Présence d'un agent de sécurité	une journée (8h)	entre 7h et 22h	Dimanche et jours fériés	Forfait	
Présence d'un agent de sécurité	L'heure supplémentaire	entre 7h et 22h	Du lundi au samedi	Forfait	
Présence d'un agent de sécurité	L'heure supplémentaire	entre 7h et 22h	Dimanche et jours férié	Forfait	

B. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. Ce mois, appelé mois zéro, est noté « M0 ».

C. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et déplacement engagés par le Titulaire pour la réalisation de la prestation,

A. Variation des prix

Les prix de base du présent marché sont fermes la première année. Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de la notification selon la formule qui suit ; les prix de règlement ainsi déterminés restent fixes pendant toute la durée de la période annuelle d'exécution.

$$P = P_0 [0,15 + 0,85((0,50 (S1/S_0))+ (0,50 (M1/M_0)))]$$

P = prix HT révisé de la période considérée

P₀ = prix HT de base du marché (mois de la date limite de remise des offres)

Indices S1, M1 = derniers indices connus dans le Bulletin mensuel des statistiques (BMS) du mois de la date anniversaire du marché.

Indices S₀, M₀ = indices en valeur de base du marché (mois de la date limite de remise des offres).

Indices utilisés :

S : Indice INSEE, Identifiant ICHT-TS- 001565195- calculé mensuellement

Intitulé : Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Activités spécialisées, scientifiques et techniques

M : Indice INSEE, Identifiant 010546130 - calculé trimestriellement

Intitulé : Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 80 - Services de sécurité -
Indice IPP : -

XII. Modalité de facturation et de règlement

A. Modalités de facturation et de paiement

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement par la personne publique.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par l'Administration. À défaut de ce constat, la date de la demande de paiement augmentée de deux jours fait foi.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations ; le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des prestations réalisées auxquelles elle se rapporte

1. Part forfaitaire

Les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle à termes échus représentant 1/12 du montant total annuel.

2. Part à commande

Les prestations feront l'objet d'une facturation par bon de commande après service fait. Dans le cas où un bon de commande couvre une période supérieure à un mois, le paiement se fera par acompte mensuel.

B. Facturation

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original.

Les factures seront accompagnées d'un détail des prestations comportant les indications suivantes :

- Le numéro de marché
- Le numéro de bons de commande
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le site et l'interlocuteur concerné
- les prestations exécutées, détaillées selon les prix du bordereau des prix et/ou références catalogue avec le taux de remise appliqué
- le montant HT de la facture,
- le taux et le montant de la TVA
- le montant de la facture TTC
- la date de facturation.

La facture est à adresser chaque mois après service fait **via la plateforme Chorus Pro**

C. Acceptation du montant de la facture

Le SICGPOV vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par le SICGPOV. Il est notifié au Titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent.

Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le Titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

D. Modalités de paiement des sous-traitants

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu du SICGPOV l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par Paris Musées, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant adresse sa facture au Titulaire qui :

- établit un certificat de paiement direct au SICGPOV au profit du sous-traitant.
- ou intègre à sa facture le montant à payer sous-traitant.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu'il a été mentionné dans l'acte spécial de sous-traitance.

E. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre les deux parties, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le SICGPOV, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l'article 10 du présent document.

F. Avances

Pour la part forfaitaire et/ou pour chaque bon de commande, dans l'hypothèse où les seuils des articles R2193-1 et suivants du Code de la commande publique sont atteints :

- J'accepte le bénéfice de l'avance forfaitaire.
- Je refuse le bénéfice de l'avance forfaitaire.

G. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire. Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

Les intérêts moratoires appliqués aux comptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, après application des clauses de pénalisation. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA. Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Administration, ni au Titulaire, ni au comptable de l'État, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

H. TVA

Le montant des règlements est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'émission du bon de commande.

XIII. Présentation des sous-traitants en cours de marché

En cours de marché, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu du SICGPOV l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles R2193-1 à R2193-11 du Code de la commande publique.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

XIV. Obligations administratives du titulaire

A. Assurances

Le Titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile (articles [1382 à 1384 du code civil](#)) ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché. La garantie devra être suffisante. Il est spécifié que la prise d'effet du marché est subordonnée à la remise par le Titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance qui sera soumise à l'administration.

En outre, le Titulaire du marché sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent sa décision.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le Titulaire, celui-ci est réputée la prendre intégralement à sa charge.

Le Titulaire devra fournir ces attestations pour chaque période de reconduction.

B. Remise de documents attestant de l'absence d'emploi dissimulé

Le Titulaire produit tous les ans à compter de la notification des marchés jusqu'à son expiration une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (imprimé DC6 du MINEFE disponible à l'adresse suivante: http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) dans sa dernière version mise à jour, dûment complétée et accompagnée des documents qui y sont mentionnés.

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, une déclaration est remplie par membre du groupement.

C. Obligation de confidentialité

Le Titulaire, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment à l'objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du musée, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

D. Obligation du Titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation

Le Titulaire, y compris s'il est étranger, informe le pouvoir adjudicateur dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre.

Le Titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution des marchés.

XV. Résiliation

A. Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 29 et suivants du CCAG FCS.

XVI. Litiges

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article [R.312-11 du code de justice administrative](#).

XVII. Dérogations au CCAG/FCS

Les dérogations figurant dans le présent document sont récapitulées ci-après.

Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Articles du marché portant dérogation
ARTICLE 4.1 DU CCAG FCS	4
ARTICLE 14.1. ET 14.1.3 DU CCAG FCS	8